

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 142 (1997)  
**Heft:** 1

**Vereinsnachrichten:** Assemblée générale de la Société des officiers du Valais romand

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Importance de l'accord

La revue *Vojska* soulignait, un mois après la signature de l'accord à Florence, que « le contrôle des armements ne constitue ni une nouveauté, ni un événement particulier », voulant sans doute démontrer qu'il ne s'agissait pas d'un geste arraché aux signataires par la coercition. « Le contrôle fait partie du système déjà appliqué en Europe. Ainsi, notre région entre dans la zone européenne de création d'un équilibre militaire jusqu'à l'échelon inférieur des potentiels. L'accord n'a donc imposé à la République fédérale de Yougoslavie aucune

obligation particulière, celle-ci n'a fait qu'accepter, avec les autres pays signataires, une réalité existant en Europe. Il s'agit du premier document de ce genre s'appliquant à nos régions, susceptible de créer plus de confiance, d'équilibrer les forces au plus bas et d'établir des rapports de forces adéquats entre les signataires, leur ouvrant ainsi la possibilité d'une collaboration de plus grande envergure. »

De plus, l'accord a rencontré un accueil favorable dans les médias officiels croates, bien que ceux-ci aient démenti les prétentions « exagérées » de la Croatie de devenir la force

militaire dominante dans les Balkans. Même si les forces armées de la République fédérale de Yougoslavie devaient rester qualitativement inférieures à celles de la Croatie, la convention devrait amener un équilibre au niveau du rapport des forces, ce qui correspond au principe défini à Dayton : la guerre en ex-Yougoslavie « ne devait avoir ni vainqueurs, ni vaincus ». Transposé sur le plan militaire, ce principe signifie qu'aucune des forces en présence ne doit se sentir supérieure au point de s'arroger la présomption de bouleverser la paix rétablie.

L. M.

### Assemblée générale de la Société des officiers du Valais romand

**Samedi 25 janvier 1997, dès 16 heures**

Sion, salle du Grand Conseil (Bâtiment du Casino, rue du Grand Pont 4).

#### Ordre du jour

Assemblée statutaire

Conférence du général français Philippe Morillon : Enseignements à tirer de l'engagement international en Bosnie-Herzégovine.

Les épouses, les fiancées et amies sont les bienvenues. Les membres peuvent inviter amis et proches à la conférence du général Morillon.

**Inscriptions par téléphone : major EMG Jérôme Emonet, téléphone 022/796 94 36.**